

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC

25 novembre 2015 Lors de la séance des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac tenue le mercredi vingt-cinquième jour du mois de novembre deux mille quinze (25-11-2015) à compter de vingt heures (20 h) au centre administratif de la MRC de Mékinac, situé au 560, rue Notre-Dame à Saint-Tite, étaient présents, les maires suivants :

- Monsieur Alain Vallée, préfet et maire de Sainte-Thècle;
- Monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban, préfet suppléant;
- Monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac;
- Monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables;
- Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe;
- Monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite;
- Monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives;
- Monsieur Daniel Petit, maire de Grandes-Piles;
- Monsieur Bernard Thompson, maire d'Hérouxville;

Madame Julie Trépanier, mairesse de Saint-Séverin est absente;

Formant ainsi quorum sous la présidence de Monsieur Alain Vallée, préfet; Monsieur Claude Beaulieu, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Alain Vallée, déclare l'ouverture de la séance à 20 h.

- Adopté à l'unanimité -

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Re 15-11-140

Monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban, propose, appuyé par monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, avec les points suivants, et de laisser le varia ouvert :

- Ouverture de la séance;
- Adoption de l'ordre du jour;
- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2015;
- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 novembre 2015;
- Adoption des comptes à payer;
- Correspondance;
- Adoption des prévisions budgétaires 2016 de la MRC de Mékinac;

- Adoption des prévisions budgétaires 2016 des Territoires non organisés de la MRC de Mékinac;
- Adoption du taux de taxes 2016 et du taux d'intérêts pour les comptes des Territoires non organisés de la MRC de Mékinac;
- Participation financière à des organismes régionaux :
 - CREEM : Centre régional d'entraînement et d'évènement de la Mauricie;
 - PDAM : Plan de développement agroalimentaire de la Mauricie;
 - TREM : Table régionale de l'éducation de la Mauricie;
 - Pôles d'économie sociale de la Mauricie;
- Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) :
 - Participation financière au développement des ressources naturelles;
 - Désignation d'un représentant et son substitut à la TGIRT;
- Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement sur la vidange des boues de fosses septiques dans les Territoires non organisés;
- Conformité de règlement d'urbanisme :
 - Règlement numéro 504-UR-2015 de Grandes-Piles modifiant le règlement de zonage;
 - Adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage des TNO;
 - Conformité du règlement modifiant le règlement de zonage des TNO;
- Cours d'eau :
 - Autorisation de travaux d'entretien de la branche #1 du cours d'eau Bordeleau dans la municipalité d'Hérouxville;
 - Autorisation de travaux d'entretien de la branche Goulet, du cours d'eau Brouillette dans la municipalité d'Hérouxville;
- Date des séances du Conseil pour l'année 2016;
- Fonds FLI/FLS : modification de la résolution numéro 15-08-109;
- Varia :
 - Tarification des baux de villégiature
 - Rencontre sociale
- Questions de l'assemblée;
- Levée de l'Assemblée

- Adopté à l'unanimité -

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2015

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 21 octobre 2015 a été transmise électroniquement à chaque membre du conseil, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Re 15-11-141

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphé propose, appuyé par monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2015, avec modification quant à la résolution 15-10-133 pour le projet FDT-L-15-003.

- Adopté à l'unanimité -

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 11 novembre 2015 a été transmise électroniquement à chaque membre du conseil, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Re 15-11-142

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables propose, appuyé par monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 novembre 2015.

- Adopté à l'unanimité -

ADOPTION DES COMPTES

Deux listes de comptes à payer ont été présentées au Conseil des maires.

1^{re} liste

M.R.C. DE MÉKINAC

Rémunération des employés (es) (4 semaines) 58 416.61

Déplacement des employés (es) 3 529.46

Fournisseurs de biens et services

Telus	165.59
Telus mobilité	117.04
Xittel (téléphone)	681.68
Xittel (internet)	517.39
Le Groupe Pages Jaunes	47.14
RREMQ	8 355.25

Croix Bleue Médavie	8 830.46
Fournitures de bureau Denis	824.98
Monsieur Marcel Perron et Sylvie Champagne	1 145.77
Entreprises de distribution Denis Samson	76.00
Évaluation André Bournival - contrat mensuel	6 674.93
Microgest informatique (contrat d'entretien)	1 203.58
Fonds de l'information foncière	256.00
Syndicat des employés	503.10
RGMRM (fosses septiques, enfouissement, Q-P)	225 631.01
Distribution Vithemon	66.00
CARRA	83.77
MRC des Chenaux	1 164.40
Corp. Développement de la rivière St-Maurice	11 078.11
Opération Nez rouge	250.00
Chez Jacob	179.65
Appartenance Mauricie	250.00
Boulangerie Germain	182.64
Club de motos neige de la Mauricie	90.00
Commission scolaire de l'Énergie	5 126.82
Festival Western St-Tite	63.87
FQM (Dicom)	70.32
Savonnerie B-L (1988)	125.90
SBM	215.00
Xérox Canada	869.60
Hydro-Québec	795.27
<u>Visa</u>	
Registre foncier	1.00
Frais de déplacement	560.65
Location satellite	31.45

Total fournisseurs : 276 234.37

Pacte rural

Association des personnes handicapées	1 000.00
Municipalité de Saint-Adelphe	396.75

Total pacte rural : 1 396.75

Baux de villégiature

Groupe Harnois	159.48
----------------	--------

Total baux de villégiature : 159.48

Programme aide aux villégiateurs sur les terres du domaine de l'État

Ass. sportive du gros Brochet	4 745.53
Corp. Halte-Camping du lac Clair et Roberge	4 775.00
Municipalité de Trois-Rives	4 300.00
Association Nature	4 268.21

Total PAVTDÉ : 18 088.74

Cour municipale

Ministre des Finances (2 mois)	32 978.00
Denis Carpentier	100.00
SAAQ	135.14

Total cour municipale : 33 213.14

Grand total : 391 038.55

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

Hydro-Québec	14.26
--------------	-------

TNO DE MÉKINAC

Corp. Développement rivière St-Maurice	5 542.69
SEPAQ	20 824.95
Association Nature	15 000.00
Médias Transcontinental	438.06
RIVST-M	200.00
Aciers GM	630.70
Consultants Mario Cossette	9 198.00

Total : 51 834.40

2^e liste

MRC DE MÉKINAC

Déplacements des maires (inclus internet - 40 \$ / mois) 1 315.80

Rémunération des maires 6 648.70

Fournisseurs de biens et services

Ass. forestière vallée du St-Maurice	76.00
ARGZM	60.00
Distribution Vithemon	24.00
Entreprises de distribution Denis Samson	152.00
Petite caisse	311.15
9153-5773 Québec inc. (Robert Pronovost) (déneigement 1/3)	383.25
UPA de la Mauricie	30.00

Total fournisseurs : 1 036.40

Pacte rural

Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban	20 000.00
Municipalité de Trois-Rives	12 000.00

Total Pacte rural : 32 000.00

Cour municipale

Denis Carpentier	100.00
Les Éditions S.R. inc.	60.90

Total cour municipale : 160.90

Grand total : 41 161.80

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

Parc industriel régional

Excavation Jovanex (transbordement)	21 791.21
Excavation Jovanex (déneigement 1/3)	728.18

22 519.39

TNO DE MÉKINAC

Machineries lourdes St-Arnault	1 046.27
--------------------------------	----------

Je, soussigné, Claude Beaulieu, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour le paiement des dépenses ci-jointes projetées par le

Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac en date du 25 novembre 2015.

Claude Beaulieu
Secrétaire-trésorier

Re 15-11-143

Monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban, propose, appuyé par monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes figurant sur les listes du 25 novembre 2015 totalisant 432 200.35 \$ pour la MRC, 22 533.65 \$ pour le parc industriel régional et 52 880.67 \$ pour les TNO.

- Adopté à l'unanimité -

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier fait la lecture de la correspondance suivante :

- Madame Carole Gaudet, directrice régionale au ministère des Affaires municipales de l'Occupation du territoire, nous informe du virement de la somme de 192 325 \$, représentant le troisième versement dans le cadre de l'entente relative au FDT et nous fait parvenir un chèque au montant de 288 489 \$, représentant le deuxième versement;
- Madame Virginie André, responsable de la correspondance au Cabinet du ministre des Transports accuse réception de notre résolution 15-10-131 relative à la reconduction de l'aide financière pour le transport intermunicipal;
- Le ministre des Transports, Robert Poëti, nous informe de l'octroi d'une subvention de 100 000 \$ pour la poursuite du service de transport collectif sur le territoire de la MRC de Mékinac. Il nous mentionne que cette subvention est conditionnelle au dépôt d'un plan de développement en transport collectif dans les trois mois suivant le 16 octobre 2015, sans quoi les sommes devront être retournées au Ministère. Il nous rappelle aussi, que cette subvention découle d'une mesure du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques financé par le Fonds vert et nous invite à le mentionner dans toutes nos interventions publiques;
- Réception d'un chèque au montant de 20 000\$ dans le cadre du Plan de développement de la zone agricole;
- Monsieur Carl Bélanger, ingénieur au ministère des Transports, direction de la Mauricie Centre-du-Québec, nous informe que la demande d'aide financière pour l'aménagement de la Véloroute de la Mauricie sur le territoire de la MRC de Mékinac ne sera pas accordée, le budget ayant été alloué à des projets ayant reçu la meilleure évaluation selon les critères du programme;
- La ministre de la Justice, Stéphanie Vallée nous invite à soumettre au Secrétariat à la condition féminine des projets visant l'égalité entre les

femmes et les hommes sur leur territoire. Ceci, dans le cadre d'une des mesures du Plan d'action 2011-2015 de la politique gouvernemental *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* vise à «favoriser la réalisation de projets régionaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes par la conclusion d'entente avec les partenaires locaux et régionaux;

- Monsieur Marc-André Leblanc, directeur du Service des programmes fiscaux, nous fait parvenir tous les renseignements accompagnant et justifiant le paiement de compensation tenant lieu de taxes pour notre organisme par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Monsieur, Mario Lachance, président d'Appartenance Maurice, nous remercie de notre contribution, par l'achat de calendrier historique pour l'année 2016.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Re 15-11-144

Monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac propose, appuyé par monsieur Daniel Petit, maire de Grandes-Piles, et il est résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

- Adopté à l'unanimité -

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 DE LA MRC DE MÉKINAC

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont étudié et analysé les prévisions budgétaires 2016 en caucus spécial le 18 novembre dernier;

PARTIE 1

Re 15-11-145

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite, et il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires de la PARTIE 1, concernant toutes les municipalités et ayant trait à l'administration générale, la cour municipale, la sécurité incendie, l'évaluation, l'hygiène du milieu, l'aménagement du territoire (autres dépenses d'aménagement, service d'ingénierie, développement économique), la culture.

Le mode de répartition pour la partie 1 est la richesse foncière uniformisée pour l'administration, la sécurité incendie, hygiène du milieu, l'aménagement du territoire. En ce qui concerne le service d'ingénierie, la quote-part est répartie selon l'entente. Le mode de répartition de la quote-part est le nombre de dossiers, pour le service d'évaluation et la cour municipale.

Les recettes et les dépenses de la PARTIE 1 sont de 4 523 993 \$, réparties comme suit :

Recettes :

Quote-part des municipalités	898 624
Autres recettes de sources locales	2 066 366
Transferts	1 530 803
Affectation de surplus	28 200

Dépenses et amortissement :

	<u>Dépenses</u>	<u>Amort.</u>	<u>Total</u>
Administration	466 968	13 500	480 468
Évaluation	565 399	4 500	569 899
Cour municipale	458 269	0	458 269
Sécurité incendie	0	635	635
Hygiène du milieu	1 225 000	0	1 225 000
Amén., urb. et dév.	1 768 857	31 500	1 800 357
Activités d'investissement	6 500	0	6 500

- Adopté à l'unanimité -

PARTIE 2

Re 15-11-146

EN CONSÉQUENCE monsieur Daniel Petit, maire de Grandes-Piles, propose, appuyé par monsieur Bernard Thompson, maire d'Hérouxville, et il est résolu d'adopter la PARTIE 2 des prévisions budgétaires, concernant toutes les municipalités et, ayant trait à la Régie intermunicipale du Parc industriel régional.

La répartition des quotes-parts de la partie 2 est de 50 % suivant la richesse foncière uniformisée et 50 % selon la population.

Les recettes et les dépenses de la PARTIE 2 sont de 107 000 \$, réparties comme suit :

Recettes :

Autres recettes de sources locales	21 100
Affectation de surplus	85 900

Dépenses :

	<u>Dépenses</u>	<u>Amort.</u>	<u>Total</u>
Amén., urb. et dév.	7 000	52 400	59 400
Activités d'investissement	100 000	0	100 000

- Adopté à l'unanimité -

PARTIE 3

Re 15-11-147

EN CONSÉQUENCE monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban, propose, appuyé par Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives, et il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires de la PARTIE 3, concernant les municipalités suivantes :

- Sainte-Thècle
- Trois-Rives;

et ayant trait à l'entente intermunicipale pour l'application des plans et règlements d'urbanisme. La base de répartition est au prorata de l'utilisation, soit un tarif horaire de 42.00 \$.

Recettes :

Services rendus	67 028
Affectation de surplus	1 900

Dépenses :

	<u>Dépenses</u>	<u>Amort.</u>	<u>Total</u>
Amén., urb. et dév.	68 928	0	68 928

- Adopté à l'unanimité -

PARTIE 4

Re 15-11-148

EN CONSÉQUENCE monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables, propose, appuyé par monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite, et il est résolu d'adopter la PARTIE 4 des prévisions budgétaires, concernant les municipalités suivantes :

- Lac-aux-Sables;
- Saint-Adelphe
- Saint-Séverin;
- Hérouxville;
- Grandes-Piles;
- Saint-Roch-de-Mékinac
- Sainte-Thècle;
- Saint-Tite
- Trois-Rives

ayant trait à la compétence 2 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, soit le recyclage.

Le mode de répartition de la partie 4 est le nombre de citoyens par municipalité.

Les recettes et les dépenses de la PARTIE 4 sont de 332 901 \$, réparties comme suit :

Recettes :

Quote-part des municipalités	332 901
------------------------------	---------

Dépenses :

	<u>Dépenses</u>	<u>Amort.</u>	<u>Total</u>
Hygiène du milieu	332 901	0	332 901

- Adopté à l'unanimité -

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE MÉKINAC

CONSIDÉRANT l'article 954, du Code municipal;

Re 15-11-149

EN CONSÉQUENCE, monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, propose, appuyé par monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban, et il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2016 des TNO de la MRC de Mékinac, totalisant des recettes et des dépenses de 381 958 \$, et réparties comme suit :

Recettes :

Taxes	230 727
Tenant lieu de taxes	3 298
Autres recettes de sources locales	6 500
Transferts	62 583
Surplus	78 850

Dépenses :

Administration générale	98 955
Sécurité publique	54 853
Transport	115 750
Aménagement, urbanisme et développement	111 400

- Adopté à l'unanimité -

ADOPTION DU TAUX DE TAXES 2016 ET DU TAUX D'INTÉRÊTS POUR LES COMPTES DUS DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE MÉKINAC

CONSIDÉRANT l'article 954 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que l'article 989 du Code municipal permet de décréter que la taxe foncière annuelle sera imposée par résolution;

CONSIDÉRANT que l'article 991 du Code municipal permet de décréter que les taxes nécessaires pour subvenir à la construction et à l'entretien d'un ouvrage public seront imposées par résolution;

CONSIDÉRANT que l'article 981 du Code municipal permet de décréter que le taux d'intérêt sur les taxes, s'il est différent de 5 %, sera fixé par résolution;

Re 15-11-150

EN CONSÉQUENCE, Bernard Thompson, maire d'Hérouxville, propose, appuyé par Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables et il est résolu :

- que le taux de taxe foncière pour la partie des Territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de Mékinac est fixé et sera prélevé, pour l'année 2016 à 0.25 \$/100 \$ pour la taxe foncière générale et à 0.07 \$/100 \$ pour la facture gouvernementale de la Sûreté du Québec;
- que les taxes sont payables dans les trente (30) jours qui suivent la mise à la poste de cette demande de paiement;
- que toute somme à être perçue par la Municipalité régionale de comté de Mékinac pour les Territoires non organisés portera intérêt à raison de dix pour cent (10 %) plus cinq pour cent (5 %) de frais administratifs par année à la date de l'expiration de toute somme due.

- Adopté à l'unanimité -

PARTICIPATION FINANCIÈRE À DES ORGANISMES RÉGIONAUX :

CREEM : CENTRE RÉGIONAL D'ENTRAÎNEMENT ET D'ÉVÈNEMENT DE LA MAURICIE

CONSIDÉRANT la demande de participation financière de l'organisme pour l'année 2016;

Re 15-11-151

EN CONSÉQUENCE, monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite propose, appuyé par monsieur Daniel Petit, maire de Grandes-Piles et il est résolu d'octroyer un montant de 3 000 \$ à la CREEM pour l'année 2016.

- Adopté à l'unanimité -

PDAAM : PLAN DE DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE DE LA MAURICIE

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1, article 126.2) précise qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette même loi (RLRQ, c. C-47.1, article 126.3) une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ et d'autres partenaires, à travers leur mission, souhaite contribuer au développement régional et à l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que, par le biais d'une entente, les parties ont pour volonté de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire des territoires de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit la mise en place d'un comité directeur comprenant, entre autres, des représentants des territoires des MRC et des villes de la Mauricie et ayant comme mandat l'encadrement et le suivi de l'entente.

Re 15-11-152

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, appuyé par monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables et il est résolu que le Conseil de la MRC de Mékinac accepte de transférer les montants dévolues au PDAAM via la CRÉ de la Mauricie, représentant un montant de 175 000 \$ pour les partenaires municipaux, soit 35 000\$ chacune, et autorise le préfet, monsieur Alain Vallée à signer l'entente sectorielle 2016-2017 sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie.

- Adopté à l'unanimité -

TREM : TABLE RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION DE LA MAURICIE

Le dossier est à l'étude.

PÔLES D'ÉCONOMIE SOCIALE DE LA MAURICIE

CONSIDÉRANT la demande de participation financière de l'organisme;

Re 15-11-153

EN CONSÉQUENCE, monsieur Daniel Petit, maire de Grandes-Piles propose, appuyé par monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables et il est résolu d'octroyer un montant de 500 \$ pour l'année financière 2015-2016 du pôle d'économie sociale de la Mauricie.

- Adopté à l'unanimité -

ESM : ECONOMIE SAVOIR MAURICIE

Le dossier est à l'étude, la demande est reportée à une séance ultérieure.

BULLETIN MÉKINAC

Dossier à élaborer en 2016.

TABLE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE (TGIRT) :

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES NATURELLES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC de Mékinac et l'agglomération du Haut St-Maurice participe au financement d'une ressource pour le soutien aux interventions forestières en Mauricie.

Re 15-11-154

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban, propose, appuyé par monsieur Bernard Thompson, maire d'Hérouxville, et il est résolu d'autoriser un versement de 7 500 \$ pour l'année 2015, et un versement de 7 500 \$ pour l'année 2016, à partir du fonds de développement des terres publiques, représentant la participation de la MRC de Mékinac.

- Adopté à l'unanimité -

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ET DE SON SUBSTITUT À LA TABLE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE (TGIRT)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant de la MRC de Mékinac à la TGIRT;

Re 15-11-155

EN CONSÉQUENCE, monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, propose, appuyé par monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, et il est résolu de nommer monsieur Louis Filteau, coordonnateur à l'aménagement du territoire à titre de représentant à TGIRT et que, monsieur Claude Beaulieu, directeur général, soit son substitut.

- Adopté à l'unanimité -

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DANS LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Monsieur Bernard Thompson, maire d'Hérouxville donne avis de motion qu'à une séance ultérieure, sera présenté, un projet de règlement

modifiant le règlement de vidange des boues de fosses septiques dans les TNO.

AVIS DE CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT D'URBANISME :
RÈGLEMENT NUMÉRO 504-UR-2015 DE GRANDES-PILES
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles a transmis à la MRC, pour approbation, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) le règlement suivant :

- règlement de zonage no 504-UR-2015;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la LAU, la MRC doit les approuver s'ils sont conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Re 15-11-156

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban, et il est résolu que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve le règlement suivant :

- règlement de zonage no 504-UR-2015;

et autorise le secrétaire-trésorier, monsieur Claude Beaulieu, à délivrer un certificat de conformité.

- Adopté à l'unanimité -

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2015-162 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 72-91 DES TNO DE LA MRC DE MÉKINAC

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance subséquente de ce conseil tenue le 19 août 2015;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil de la MRC de Mékinac le 19 août 2015, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un deuxième projet de règlement 2015-162 modifiant le règlement de zonage 72-91 a été adopté lors de la séance du Conseil de la MRC de Mékinac le 21 octobre 2015, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT le conseil juge opportun d'apporter des modifications à son règlement de zonage **72-91** de façon à augmenter la superficie maximale permise pour les bâtiments complémentaires;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables, propose, appuyé par André Léveillé, maire de Saint-Tite, et il est résolu que le règlement 2015-162 modifiant le règlement de zonage numéro 72-91 soit adopté et qu'il y soit statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2015-162 modifiant le règlement de zonage 72-91 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier l'article 38 du règlement de zonage portant sur les dimensions des bâtiments complémentaires afin de permettre des superficies plus grandes selon les classes de construction et d'usages dominants.

ARTICLE 4 MODIFICATION À L'ARTICLE 38 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE « DIMENSIONS DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES

L'article 38 du règlement de zonage est remplacé par ce qui suit :

« 38. Dimensions des bâtiments complémentaires

Dans toutes les zones, les bâtiments complémentaires d'un même terrain doivent respecter les normes suivantes:

1° *Pour les usages résidentiel et commercial, incluant les camps de chasse, de pêche et de piégeage, le total de la superficie au sol de l'ensemble des bâtiments secondaires ne doit pas excéder 150 mètres carrés ni dépasser 4% de la superficie totale du terrain;*

2° *Pour tous les autres usages, la superficie au sol de l'ensemble des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder 20% de la superficie du terrain.*

Dans toutes les zones, la hauteur du bâtiment complémentaire ne doit pas excéder la hauteur prescrite aux grilles des spécifications concernant la hauteur d'un bâtiment principal. De plus, pour les usages résidentiels, incluant les camps de chasse, pêche et de piégeage, la hauteur d'un bâtiment complémentaire ne peut excéder 11 mètres en tout temps.

La superficie d'un garage annexé à un bâtiment principal n'entre pas dans le calcul de la superficie maximale de tous les bâtiments complémentaires.

Un seul des bâtiments suivants peut être exclu du calcul de la superficie totale au sol des bâtiments complémentaires à la condition que sa superficie au sol soit inférieure à 15 m² :

- 1° *une serre;*
- 2° *un gazébo; ou*
- 3° *un abri à bois;*
- 4° *une station de pompage ou de filtration. »*

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

- Adopté à l'unanimité -

AVIS DE CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT D'URBANISME : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DES TNO

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grandes-Piles a transmis à la MRC, pour approbation, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) le règlement suivant :

- règlement de zonage no 2015-162;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la LAU, la MRC doit les approuver s'ils sont conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Re 15-11-158

EN CONSÉQUENCE, monsieur Bernard Thompson, maire d'Hérouxville, propose, appuyé par monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables, et il est résolu que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve le règlement suivant :

- règlement de zonage no 2015-162;

et autorise le secrétaire-trésorier, monsieur Claude Beaulieu, à délivrer un certificat de conformité.

- Adopté à l'unanimité -

AUTORISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE #1 DU COURS D'EAU BORDELEAU DANS LA MUNICIPALITÉ D'HÉROUXVILLE

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2015-10-212 adoptée le 6 octobre 2015 par la Municipalité de Hérouxville à l'effet qu'elle souhaite effectuer des travaux d'entretien sur la Branche #1 du cours d'eau Bordeleau situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Hérouxville s'est engagé par cette résolution à assumer la totalité des coûts occasionnés par ces travaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Hérouxville prévoit effectuer les travaux en conformité avec l' « Acte d'accord relatif à l'aménagement du cours d'eau Bordeleau et de la branche #1 » daté du 3 mars 1982 ainsi que les plans portant le numéro 2137-9 du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et signés par M. Gilles Noël, ing. en date du 18 décembre 1981;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Hérouxville demande à la MRC de Mékinac de conclure une entente pour que lui soit confié la gestion des travaux d'entretien en conformité avec les dispositions de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Mékinac;

Re 15-11-159

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban, et il est résolu d'autoriser la réalisation des travaux d'entretien (nettoyage) sur une distance d'environ 140 mètres, sur la Branche #1 du cours d'eau Bordeleau dans la municipalité de Hérouxville et autorise monsieur Alain Vallée, préfet et monsieur Claude Beaulieu, directeur général à signer pour et au nom de la MRC de Mékinac une entente ayant pour objet de confier à la municipalité de Hérouxville la gestion des travaux d'entretien de la Branche #1 du cours d'eau Bordeleau en conformité avec les dispositions de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Mékinac.

- Adopté à l'unanimité -

AUTORISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE GOULET, DU COURS D'EAU BROUILLETTE DANS LA MUNICIPALITÉ D'HÉROUXVILLE

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2015-10-213 adoptée le 6 octobre 2015 par la Municipalité de Hérouxville à l'effet qu'elle souhaite effectuer des travaux d'entretien sur la Branche Goulet du cours d'eau Brouillette situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Hérouxville s'est engagé par cette résolution à assumer la totalité des coûts occasionnés par ces travaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Hérouxville prévoit effectuer les travaux en conformité avec son « Règlement numéro 94 sur le cours d'eau Brouillette et ses branches » daté du 6 mai 1957 ainsi que les plans portant le numéro 2137-4 de l'Office du Drainage de la Province de Québec et signés par M. Roland Chauvette, ing. en date du 24 avril 1957;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Hérouxville demande à la MRC de Mékinac de conclure une entente pour que lui soit confié la gestion des travaux d'entretien en conformité avec les dispositions de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Mékinac;

Re 15-11-160

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables, propose, appuyé par monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, et il est résolu d'autoriser la réalisation des travaux d'entretien (nettoyage) sur une distance d'environ 761 mètres sur la Branche Goulet du cours d'eau Brouillette dans la municipalité de Hérouxville et autorise monsieur Alain Vallée, préfet et monsieur Claude Beaulieu, directeur général à signer pour et au nom de la MRC de Mékinac une entente ayant pour objet de confier à la municipalité de Hérouxville la gestion des travaux d'entretien de la Branche Goulet du cours d'eau Brouillette en conformité avec les dispositions de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Mékinac.

- Adopté à l'unanimité -

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL DE LA MRC DE MÉKINAC POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Re 15-11-161

EN CONSÉQUENCE, monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite, propose, appuyé par monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, et il est résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de Mékinac pour 2016. Ces séances se tiendront le troisième mercredi du mois (sauf en novembre quatrième mercredi) et débuteront à 20 h :

17 février
16 mars
20 avril
18 mai

15 juin
17 août
19 octobre
23 novembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la MRC.

- Adopté à l'unanimité -

FONDS FLI/FLS : MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 15-08-109;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 15-08-109 mentionne que le CLD est autorisé à signer les chèques en concordance au fonds FLI/FLS et que légalement, en vertu de l'article 203 du *Code Municipal*, il est strictement mentionné qu'il est du devoir du secrétaire-trésorier et du préfet de la MRC de signer les chèques des comptes de l'organisme municipal;

Re 15-11-162

EN CONSÉQUENCE, monsieur Bernard Thompson, maire d'Hérouxville, propose, appuyé par monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables, et il est résolu de modifier la résolution 15-08-109 en biffant la mention :« *CLD de Mékinac et ses personnes déléguées par son conseil d'administration ont l'autorité de tirer des chèques à l'ordre des entreprises bénéficiaires de prêts des fonds FLI et FLS à partir des comptes bancaires de la MRC de Mékinac dédiés à cette fin*» et de transmettre une copie modifiée de cette résolution au conseil d'administration du CLD.

- Adopté à l'unanimité -

TARIFICATION BAUX DE VILLÉGIATURE : APPUI À LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT le *règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État*, publié dans la Gazette officielle du 11 novembre 2015;

CONSIDÉRANT les hausses liées à l'application de ce règlement;

CONSIDÉRANT que cette hausse n'est aucunement reliée à une augmentation des services, et ce, contrairement aux hausses de taxes qui correspondent à une augmentation des services offerts,

CONSIDÉRANT que cette hausse ne pourra être contesté par les contribuables et met en péril le principe d'accessibilité universelle aux terres publiques;

CONSIDÉRANT qu'à l'instar de la MRC de Témiscamingue, le pôle d'attraction de Ste-Thècle subira une augmentation de valeur de 302% en 5 ans et impliquera une hausse des loyers de 252%;

CONSIDÉRANT qu'il est inconcevable, étant une région défavorisée, que la valeur du pôle d'attraction de Ste-Thècle soit la deuxième plus élevée au Québec;

CONSIDÉRANT que cette hausse vertigineuse engendrera des désistements, des transferts de bail vers les mieux nantis et occasionnera des pressions sur les demandes d'achats des terrains sous bail par les locataires.

Re 15-11-163

EN CONSÉQUENCE, monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, propose, appuyé par monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite, et il est résolu d'appuyer les revendications de la MRC de Témiscamingue et demande au Ministre des Ressources Naturelles, monsieur Pierre Arcand, de réviser ledit règlement en faveur d'une meilleure égalité à travers les régions du Québec.

- Adopté à l'unanimité -

RENCONTRE SOCIALE

CONSIDÉRANT qu'une rencontre sociale Noël est prévu par les employés de la MRC de Mékinac;

Re 15-11-164

EN CONSÉQUENCE, monsieur Daniel Petit, maire de Grandes-Piles, propose, appuyé par monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban, et il est résolu de verser la somme de 750 \$ au fonds social des employés de la MRC de Mékinac.

- Adopté à l'unanimité -

QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

• DOSSIER BIBLIOTHÈQUE HÉROUXVILLE - FDT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-10-133, particulièrement le dossier FDT-L-15-001;

Re 15-11-165

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban, propose, appuyé par monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite, et il est résolu d'octroyer à ce projet «réaménagement du poste d'accueil à la bibliothèque de Hérouxville» un montant de 4 000 \$ dans l'enveloppe locale

- Adopté à l'unanimité -

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Re 15-11-166

Monsieur Daniel Petit, maire de Grandes-Piles, propose, appuyé par monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite, et il est résolu de lever la séance.

- Adopté à l'unanimité -

Préfet

Secrétaire-trésorier